

Conseil Communautaire du mardi 30 septembre 2025

Procès-Verbal de la séance

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre 2025 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Latresne, sous la présidence de Monsieur Lionel FAYE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Date de la convocation : 23-09-2025

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 26

Nombre de conseillers présents et représentés à

l'ouverture de la séance : 31

Quorum : 19

Fin de la séance : 19h10

Nom -Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent	Nom Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent
M. MODET Pascal			X	Mme GOEURY Céline		Pouvoir à R FLEHO	X
M. ROUGIER Frédéric			X	M. JOKIEL Marc	X		
Mme PEDREIRA AFONSO Rose	X			M. SAURIAC Jean- Christophe			X
M. LARONDELLE Maxime	X			Mme AGULLANA Marie-Claude	X		
Mme LEROY Vanessa	X			M. BARRABES Xavier	X		
M. GUILLEMOT Jean- Philippe	X			M. BUISSET Pierre	X		
Mme MICHEAU-HERAUD Marie-Line		Pouvoir J-P GUILLEMOT	X	Mme MENUT- CHRISTMANN Anne- Sylvie	X		
M. MONGET Alain	X			M. FAYE Lionel	X		
Mme PERRIN-RAUSCHER Sylvie			X	M. CAPDEPUY Bernard	X		
M. BONNAYZE Ludovic	X			Mme K'NEVEZ Marie- Christine	X		
Mme VEYSSY Catherine	X			Mme SIMON Patricia	X		
M. AUBY Jean-François	X			M. MURARD Sébastien	X		
M. CRISTOFOLI Etienne			X	Mme COUTY Tania		Pouvoir à S MURARD	X
M. BORAS Jean-François	X			M. GRANGIER Alain	X		
M. LAPENNE Serge	X			M. LAYRIS Georges	X		
Mme MAUPOME Christine	X			Mme KONTOWICZ Claire	X		
Mme JOBARD Dominique		Pouvoir à X BARRABES	X	M VERDIER Mathieu			X
M. FLEHO Ronan	X			Mme GOGA Hélène	X		
Mme BARLET Agnès		Pouvoir à M JOKIEL	X				

Le quorum est atteint. Il y a 5 pouvoirs.

Monsieur le Président demande un ou une secrétaire de séance. Madame Patricia SIMON est désignée secrétaire de séance.

**Liste des décisions et/ou informations
Conseil communautaire du 30 septembre 2025**

	Délibération N°	Objet de la délibération	Approuvé.e ou Rejeté.e
DECISIONS DU PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS		Présentation des dossiers retenus dans le cadre du RI Attractivité – ACP	
ENVIRONNEMENT	2025-58	Remplacement de Monsieur VACHER au Comité Syndical du SEMOCTOM	UNANIMITÉ
ENVIRONNEMENT	2025-59	Modification statutaire du SDEEG	UNANIMITÉ
ENVIRONNEMENT	2025-60	Mise en place d'un service benette sur la rue La Taste à Cambes	UNANIMITÉ
PEEJ	2025-61	Avis projet de création d'une microcrèche privée sur la commune de Quinsac	UNANIMITÉ
RH	2025-62	Mise à jour du tableau des effectifs accroissement temporaire d'activité	UNANIMITÉ
FINANCES	2025-63	DM 1 au Budget Principal 2025 : Créances irrécouvrables - reventilation de crédits	UNANIMITÉ
ADMINISTRATION GENERALE	2025-64	AFCCRE : Demande de délibération : Consolidons l'Europe par ses territoires	UNANIMITÉ
ADMINISTRATION GENERALE	2025-65	Autorisation de signature de la convention de groupement de commande « Moyens d'impressions »	UNANIMITÉ
SPORT	2025-66	Présentation de l'Appel à Manifestation d'Intérêt SPORT	UNANIMITÉ
SPORT	INFORMATION	Information sur le cahier des charges relatif à la mise à jour de la Politique sportive	
AMÉNAGEMENT	INFORMATION	Calendrier des ateliers de travail avec l'A'URBA sur l'habitat	
INFORMATION DIVERSE :			

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur Faye a exprimé sa satisfaction de revoir Madame MAUPOME, qui était absente depuis un certain temps.

Validation du compte-rendu de la séance du 1^{er} juillet 2025

Le compte-rendu de la séance du 1^{er} juillet 2025 a été transmis avec la convocation. Il n'y a pas de remarque, Le Président déclare ce compte-rendu adopté à l'unanimité.

Décision du Président dans le cadre de ses délégations

DECISION 25-03 : Provisions pour créances douteuses

Pour information, le Président a procédé à l'ordonnancement de provisions pour créances douteuses sur la base de la délibération prise en septembre 2023 définissant la méthode de calcul. Au 29/08/2025, le montant des créances « douteuses » s'établit à 43 772.95€.

Pour l'année 2025, les provisions sont les suivantes :

		Restes à recouvrer Comptes 41XX	Restes à recouvrer Comptes 4672X	TAUX VOTES	Provision forfaitaire Comptes 41XX	Provision forfaitaire Comptes 4672X
Créance année courante	2025	187 570,32 €	69,44 €	0,00%	0,00 €	0,00 €
Créance N-1	2024	16 159,22 €	2 265,17 €	10,00%	1 615,92 €	226,52 €
Créance N-2	2023	11 193,19 €	0,00 €	20,00%	2 238,64 €	0,00 €
Créance N-3	2022	1 784,60 €	0,00 €	40,00%	713,84 €	0,00 €
Créances antérieures	2021 et antérieures	14 635,94 €	2 582,25 €	70,00%	10 245,16 €	1 807,58 €
					14 813,56 €	2 034,09 €

DECISION 25-04 : Virements de crédits à l'intérieur de la section d'investissement

Pour information, le Président a également pris une décision de reventilation de crédits à l'intérieur de la section d'investissement au titre de la fongibilité des crédits (en respectant la limite de 7.5% des crédits ouverts prévue par la délibération de vote du budget) pour :

- Couvrir les dépenses dues aux aides directes aux entreprises prévues au règlement d'intervention.
- Couvrir les travaux d'éclairage du stade de Saint Caprais effectués par le SDEEG.

Les crédits n'étaient pas inscrits au bon chapitre.

La décision de reventilation est la suivante :

N° de Budget	Section	Imputation	Fonction	Montant
23000	INV	21728	Services généraux	-400 000.00€
23000	INV	204182	Stades	200 000.00€
23000	INV	20421	Interventions économiques transversales	200 000.00€

DECISION 25-05 : Signature de la prolongation de la convention de mise à disposition du conseiller numérique jusqu'au 14/09/2026

La commune de Latresne a reçu la prolongation de sa certification pour le conseiller numérique jusqu'au 14 septembre 2026. Or, notre convention de mise à disposition ne suit pas cette durée.

Dans le cadre de ces délégations générales, le Président a signé la prolongation de cette convention avec la commune de Latresne correspondant à cette nouvelle période.

DECISION 25-06 : Signature de la Charte de Partenariat PAT Cœur-Entre-deux-Mers (niveau 2)

Le PETR, et particulièrement le Pat, a obtenu sa certification pour un niveau 2, reconnaissance ainsi l'engagement collectif des acteurs du territoire. En faveur d'une alimentation locale et durable. Dans ce cadre, le charte de partenariat a été mise à jour. Il désormais nécessaire de la signer.

Monsieur Alain MONGET précise que le renouvellement des engagements est lié à l'obtention de la reconnaissance du PAT de niveau 2 en 2024. Dans ce contexte, le Pôle Territorial a souhaité procéder à une nouvelle signature des engagements avec l'ensemble des partenaires des cinq Communautés de Communes.

Cette démarche vise à :

- Mettre à jour les co-signataires.
- Redéfinir les engagements en fonction de l'évolution du programme alimentaire.

Le PETR œuvre désormais sur plusieurs axes, dont certains ont été réorientés ou ajoutés depuis 2018 :

1. Foncier et Installation : Cet axe a pris une importance majeure, notamment en raison des enjeux liés au secteur viticole, un aspect non anticipé en 2018, nécessitant une réorientation des actions.
2. Accompagnement des exploitations : Les actions se concentrent sur les modèles de transition (environnementale, économique et diversification). Cet enjeu, inexistant en 2018, est devenu primordial pour les exploitations restantes.
La Communauté de Communes, à travers son dispositif de soutien de l'activité économique, a accompagné une exploitation viticole à Langoiran vers la culture de l'olive.
3. Alimentation Durable : Un travail est mené en collaboration avec les épiceries sociales et solidaires du territoire.
4. Approvisionnement des cantines : Poursuite de l'accompagnement initié depuis plusieurs années pour l'approvisionnement des restaurations collectives du territoire.

DECISION – Attribution d'aides directes aux entreprises dans le cadre du règlement d'intervention (commission de juillet et septembre 2025)

ENTREPRISE	MONTANT DE L'AIDE
LE BRIS-ROL architectes	960,00 €
Farine et Vanille	20 000,00 €
Le Liberté	20 000,00 €
SAS SOCIETE GIRONDINE MENUISERIE ALUMINIUM	7 000,00 €
REV	10 775,45 €
SAS SE SIRECH HOSTIER	15 682,50 €
AC Menuiseries	4 260,30 €
Maison Pranache	5 745,00 €

2025-58 : Remplacement de Monsieur VACHER au Comité Syndical du SEMOCTOM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-7 et L.5211-8 relatifs à la représentation des communes au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des syndicats mixtes ;

Vu les statuts du SEMOCTOM (Syndicat Intercommunal Mixte de l'Entre Deux Mers Ouest pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères) qui prévoient la composition du Comité Syndical et les modalités de désignation des délégués ;

Considérant la démission de Monsieur Patrick VACHER de ses fonctions de Délégué titulaire au sein du Comité Syndical du SEMOCTOM, en date du 16 avril 2025.

Considérant qu'il est indispensable de pourvoir à ce remplacement dans les meilleurs délais afin d'assurer la pleine représentation de la Communauté de communes des Portes Entre Deux Mers ;

Le Président invite le conseil communautaire à procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au prochain renouvellement général.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- **DE DÉSIGNER** Julien LAYRISSE délégué titulaire au sein du Comité Syndical du SEMOCTOM pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au prochain renouvellement général.

VOTANTS : 31	POUR : 31	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

2025-59 : Modification statutaire du SDEEG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 24 juin 2025 ;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté du Comité syndical de modifier les statuts du syndicat ;

Modifiés à sept reprises (soit en 1962, 1994, 2006, 2014, 2015, 2016 et 2021), les statuts du SDEEG doivent être adaptés suite aux observations formulées à la fois par la Préfecture de la Gironde et la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine.

Ce projet de réforme statutaire répond à deux objectifs :

- Distinguer l'exercice des compétences et des prestations de service du SDEEG :
 - o Les compétences du SDEEG (électricité, gaz, éclairage public, infrastructures de recharge pour véhicules électriques, défense extérieure contre l'incendie) sont les missions que lui confient ses collectivités membres en application de l'article L. 5111-1 du CGCT ;
 - o Les prestations de service (instruction urbanisme, foncier, cartographie...) assurées par le SDEEG sont des missions qui se situent dans le prolongement des compétences du syndicat. Ces missions sont le complément normal, nécessaire ou utile des compétences du syndicat. Les collectivités membres et non membres du SDEEG peuvent en bénéficier ;

Il est à noter que seul le transfert d'une compétence par une collectivité vers le SDEEG ouvre droit à la désignation de délégués au sein du SDEEG. Les collectivités bénéficiant des prestations de service pourront désigner un représentant qui sera invité à participer aux travaux du Comité Syndical, sans disposer d'un droit de vote.

- Modifier la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant afin de réduire le nombre de délégués et ainsi améliorer la gouvernabilité du SDEEG. Afin de rationaliser de nombre

de délégués du SDEEG (862) qui représentent les collectivités membres au Comité syndical, il est proposé de créer les Comités Locaux de l'Énergie (CLE). Ces entités locales auront pour rôle de désigner des délégués qui les représenteront au Comité syndical pour la compétence distribution d'électricité, limitant le nombre de délégués à 512. Leur rôle consistera également à être des relais de proximité pour le SDEEG : élaboration des programmes travaux, entretien des ouvrages...Une carte des CLE est annexée aux statuts.

Ladite réforme statutaire entrera en vigueur au renouvellement des instances du SDEEG, suite aux élections municipales de 2026.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

ACCEPTE la modification des statuts du SDEEG, telle qu'évoquée ci-dessus.

Monsieur Jean-François AUBY précise que le projet de réforme statutaire du SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) est motivé par deux facteurs principaux :

- Le nombre très important de délégués (862).
- La double nature des activités du SDEEG, qui associait des transferts de compétences (droit local) et des activités de prestations de services.

Pour réduire le nombre de délégués (alors qu'environ 300 communes ont transféré leurs compétences au syndicat), la nouvelle structure prévoit la constitution de Commissions Locales d'Énergie (CLE). Ces commissions regrouperont les collectivités concernées et auront pour rôle de désigner les représentants au syndicat.

Bien que ces nouveaux statuts ne soient pas considérés comme "idéaux", ils apportent une clarification nécessaire et permettent un fonctionnement en adéquation avec les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur Jean-François BORAS a ajouté que cette réduction concernait particulièrement les délégués de Bordeaux Métropole, qui représentaient à eux seuls plus d'une centaine de membres.

VOTANTS : 31	POUR : 31	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

2025-60 : Mise en place d'un service de benne sur la rue La Taste à Cambes

Considérant la demande la commune de Cambes exposant les difficultés du SEMOCTOM à effectuer le ramassage des déchets ménagers sur le chemin de La Taste,

Considérant la délibération du comité syndical du SEMOCTOM du 04 juillet 2012 fixant sur le montant de la prestation petite benne,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 23 septembre,

Il est demandé au SEMOCTOM de mettre en place ce service sur le quartier Lataste afin de maintenir la collecte en porte à porte des déchets ménagers sur ledit quartier.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de service de ramassage avec la petite benne sur le quartier La Taste
- **DE PREVOIR** les inscriptions budgétaires afférentes

Madame Rose PEDREIRA-AFONSO exprime son souhait que la mise en place de benette soit effective avant le 1^{er} janvier 2026.

Monsieur Jean-François AUBY répond que la date souhaitée correspond au délai nécessaire pour la modification du planning et du circuit opérationnel du syndicat.

VOTANTS : 31	POUR : 31	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

2025-61 : Avis de projet de création d'une microcrèche privée sur la commune de Quinsac

Vu la LOI n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

Vu le décret n° 2025-304 du 1er avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches et particulièrement l'article R. 2324-22

Vu l'Arrêté du 31 juillet 2025 relatif aux dossiers et formulaires de demande d'autorisation de création, d'extension, de transformation, de modification des établissements ou services d'accueil du jeune enfant, de renouvellement et de modification du titulaire de l'autorisation

Considérant le projet d'établissement déposé par le porteur de projet

Considérant l'analyse des besoins effectuée par le porteur de projet

Considérant le travail de la commission PEEJ et l'analyse des besoins présentée par le Relais Petite Enfance

Catherine VEYSSY, Vice-Présidente expose :

La Communauté de Communes a été saisie d'un projet de création d'une microcrèche privée du nom de MAYA, gérée par TEHE Ghislain & Laëtitia et membre du groupe « O p'tit môme ».

Ce projet de microcrèche est prévu sur la commune de Quinsac.

La Communauté de Communes est devenue depuis le 1^{er} janvier 2025, l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant sur son territoire.

À ce titre, elle doit rendre des avis sur des projets de création de structures d'accueil. Les avis doivent porter exclusivement sur les besoins du territoire (offres/demandes).

La commission PEEJ s'est réunie le mardi 16 septembre pour étudier le dossier et propose, au Conseil Communautaire, d'émettre un **avis défavorable** pour les raisons suivantes :

- L'offre en nombre de places est excédentaire sur le territoire en 2025 par rapport aux demandes : **569 enfants** de moins de 3 ans sont nés sur le territoire au 31 décembre 2024 pour une offre de **596 places** en accueils individuels (Assistants maternels ou MAM : Maison d'Assistants Maternels) et collectifs (crèches ou microcrèches),

- Des places vacantes sont constatées à la rentrée de septembre 2025 chez plusieurs assistantes maternelles, dans une crèche intercommunale (Le Tourne) et dans plusieurs microcrèches privées,
- Une tendance à la baisse des naissances est constatée ces dernières années et plus particulièrement en 2024 : 178 naissances en 2024, 197 en 2023, 194 en 2022 alors qu'il y en avait 229 en 2021,
- Les fermetures récentes de deux structures privées (une MAM à Cambes et une microcrèche à Saint-Caprais de Bordeaux),
- Une offre microcrèche privée déjà conséquente sur le territoire malgré la fermeture administrative d'une structure (42 places en crèche privée contre 111 places en crèches publiques),
- Le projet présenté n'offre pas de plus-value pour le territoire en termes d'offre de service (pédagogie, amplitude horaire, accueil spécifique...),
- La Caisse d'Allocations Familiales nous alerte sur plusieurs fermetures de microcrèches sur le département ces derniers mois.

Ainsi, l'ouverture d'une structure supplémentaire et même s'il s'agit d'une microcrèche privée de 12 places, aurait un impact négatif sur le taux d'occupation des assistants maternels de la commune et celles à proximité, ainsi que sur celui des structures collectives du territoire.

De plus, le projet n'offre pas de plus-value sur le territoire qui pourrait justifier son approbation.

L'ouverture d'une microcrèche sur la commune de Quinsac ne semble donc pas être une nécessité en 2025.

Il pourra être proposé au porteur de projet de renouveler sa demande dans 3 à 5 ans, ceci afin de vérifier que les nouvelles naissances et le nombre d'assistants maternels en activité permettent de reconsidérer le projet.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame La Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité**

Le Président a souligné qu'une nouvelle structure d'accueil aurait pu fonctionner au détriment des assistantes maternelles et des structures existantes sur le territoire. Il a conclu qu'il n'y avait actuellement aucun intérêt à ouvrir un équipement supplémentaire de ce type.

Monsieur Jean-François AUBY a demandé à quelle autorité incombait la décision relative à ce projet.

Madame Catherine VEYSSY a précisé que la décision appartient à la Communauté de Communes (CdC). En effet, depuis janvier 2025, la CdC est compétente pour la validation des projets de structures d'accueil de la petite enfance. Si la CdC avait émis un avis favorable, les partenaires institutionnels (CAF, PMI) auraient alors été sollicités pour émettre un second avis portant sur le projet d'établissement (PMI) et sur la tarification (CAF).

VOTANTS : 31

POUR : 31

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

2025-62 : Mise à jour du tableau des effectifs accroissement temporaire d'activité

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutif.

Considérant qu'en raison des surcroûts de travail lié à la gestion des structures petite enfance, enfance, jeunesse et sport multi-accueils, il y aurait lieu de créer des emplois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} janvier 2025 (*un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois*), lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (*un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs*).

Ces emplois seront répartis selon les besoins des différentes structures. En tout état de cause, les chiffres indiqués représenteront un plafond d'emploi à temps complet et non complet, qui pourront être mobilisés autant que de besoins sans toutefois les atteindre si les conditions de terrain ne le nécessitent pas.

Ces agents assureront des fonctions des adjoints d'animation petite enfance, enfance, jeunesse et sports.

Cette délibération a été demandée par le Service de Gestion Comptable de Castres Gironde, qui va renforcer ses contrôles sur les paies durant l'année 2025. Les postes prévus dans la délibération sont ceux actuellement occupés par les agents occasionnels.

Il s'agit

- 1- **DE SUPPRIMER**, à compter du 1^{er} octobre 2025, 23 postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité soit 15,15 équivalents temps plein (ETP) selon le tableau ci-dessous établi :

Grade	Nombre de postes	Catégorie	Quotité	ETP
Adjoint d'animation	1	C	9H05	0.26
Adjoint d'animation	1	C	10H05	0.29
Adjoint d'animation	1	C	10H40	0.30
Adjoint d'animation	1	C	12H40	0.36
Adjoint d'animation	1	C	15H	0.43
Adjoint d'animation	1	C	15H40	0.45
Adjoint d'animation	1	C	16H45	0.48
Adjoint d'animation	1	C	20H	0.57
Adjoint d'animation	1	C	21H	0.60
Adjoint d'animation	1	C	21H20	0.61
Adjoint d'animation	1	C	25H	0.71

Adjoint d'animation	1	C	26H20	0.75
Adjoint d'animation	1	C	26H45	0.76
Adjoint d'animation	1	C	27H50	0.80
Adjoint d'animation	3	C	29H	2.49
Adjoint d'animation	2	C	29h30	1.69
Adjoint d'animation	1	C	30H15	0.86
Adjoint d'animation	1	C	30H30	0.87
Adjoint d'animation	1	C	30H50	0.88
TOTAL	22			14.15
Educatrice de jeunes enfants	1	A	35H	1
TOTAL	1			1

- 2- **DE CRÉER**, à compter du 1^{er} octobre 2025, 18 postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité soit 13.8 équivalents temps plein (ETP) selon le tableau ci-dessous établi :

Grade	Nombre de postes	Catégorie	Quotité	ETP
Adjoint d'animation	2	C	22h	1.26
Adjoint d'animation	2	C	24h	1.38
Adjoint d'animation	1	C	25h30	0.73
Adjoint d'animation	3	C	27h	2.31
Adjoint d'animation	4	C	27h30	3.14
Adjoint d'animation	2	C	28h	1.60
Adjoint d'animation	4	C	30h	1.71
TOTAL	18			13.8

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité

Il s'agira :

- **De supprimer**, à compter du 1^{er} octobre 2025, 23 postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité soit 15.151 équivalents temps plein (ETP)
- **De créer**, à compter du 1^{er} octobre 2025, 18 postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité soit 13.8 équivalents temps plein (ETP) ;
- **D'établir le tableau des effectifs de contractuels sur emploi non permanent comme suit :**

Grade	Catégorie	Nombre de poste	Quotité	ETP
FILIERE ANIMATION				
ADJOINT D'ANIMATION	C	2	22h	1.26
ADJOINT D'ANIMATION	C	1	23h30	0.67
ADJOINT D'ANIMATION	C	3	24h	2.06
ADJOINT D'ANIMATION	C	1	25h30	0.73
ADJOINT D'ANIMATION	C	4	27h	3.09
ADJOINT D'ANIMATION	C	4	27h30	3.14
ADJOINT D'ANIMATION	C	3	28h	2.40

ADJOINT D'ANIMATION	C	2	28h30	1.63
ADJOINT D'ANIMATION	C	6	30h	5.14
ADJOINT D'ANIMATION	C	2	35h	2.00

28

22.11

Grade			Quotité	ETP
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	B	2	35H	2.00
Grade			Quotité	ETP
FILIERE PSYCHOMOTRICIENNE				
PSYCHOMOTRICIENNE	A	1	18H30	0.53
TOTAL		31		24.64

- **D'AUTORISER** le recrutement d'agents contractuels pour pourvoir ces emplois sur le fondement de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique dans les conditions susvisées ;
- **DE FIXER** la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit : La rémunération de ces agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade indiqué dans le tableau des effectifs assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

VOTANTS : 31	POUR : 31	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

2025-63 : DM1 au Budget Principal 2025 : Créances irrécouvrables – reventilation de crédits

Le Service de Gestion Comptable (SGC) nous a transmis la liste des créances pour lesquelles l'ensemble des démarches en vue d'un recouvrement a été effectué et que nous ne pouvons pas recouvrer.

Il s'agit notamment du titre émis en 2023 à l'encontre de la société COTTIERES, en charge des travaux initiaux de forage au stade de Cénac ainsi que de quelques titres d'utilisation des services périscolaires et centres de loisirs.

Le montant total des créances éteintes s'établit à 92 676.79€.

Ces écritures sont à passer au chapitre 65, or nous n'avons pas prévu de crédits pour procéder à ces régularisations.

Il est donc proposé de procéder à une décision modificative au Budget comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	AUGMENTATION DE CREDITS		DIMINUTION DE CREDITS	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
023 Virement à la section d'investissement			93 000,00 €	
6542 Créances éteintes	93 000,00 €			
TOTAL	93 000,00 €		93 000,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT	AUGMENTATION DE CREDITS		DIMINUTION DE CREDITS	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
040 Virement de la section de fonctionnement	/	/		93 000,00 €
21728 Autres agencements et aménagements	/	/	93 000,00 €	
TOTAL	/	/	93 000,00 €	93 000,00 €

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- **D'AUTORISER** la décision budgétaire modificative n°1
- **D'AUTORISER** la signature de la transcription comptable

VOTANTS : 31	POUR : 31	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

2025-64 : AFFCRE : MOTION – Consolidons l'Europe par ses territoires

Considérant les objectifs de cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union européenne inscrits à l'article 174 des Traités européens.

Considérant le rôle central de la politique européenne de cohésion, depuis 1986, dans la réduction des disparités territoriales en Europe, indispensable à la réalisation du marché intérieur et à la mise en place d'un espace public européen, notamment dans le cadre des coopérations transfrontalières et territoriales.

Considérant la contribution des fonds structurels européens pour maintenir un lien substantiel et mesurable entre l'Europe, ses territoires et ses citoyens, en associant les collectivités territoriales à leur mise en œuvre et en cofinçant leurs projets et leurs initiatives.

Considérant le rôle par conséquent essentiel de la politique de cohésion dans la consolidation de l'Union européenne, à l'heure où celle-ci, plus que jamais, a besoin d'être renforcée pour relever les défis existentiels auxquels elle doit faire face.

Considérant les premières propositions de la Commission européenne sur le futur cadre financier pluriannuel post 2027, et sur l'avenir de la politique de cohésion, qui préconisent l'adoption d'un plan national unique par Etat, et conditionnent les investissements à l'avancée des réformes engagées pour se conformer aux objectifs de convergence économique et sociale.

Considérant les annonces de la Présidente de la Commission européenne, appelant à une réaffectation des enveloppes de la programmation 2021-2027 de la politique de cohésion vers les priorités liées à la défense, la compétitivité économique, la sécurité et la migration, et ceci dès la révision à mi-parcours des programmes en 2025.

Considérant le rôle des collectivités territoriales, de tous niveaux et dans l'ensemble des territoires, pour concrétiser les engagements européens issus du Pacte vert et du Socle européen des droits sociaux, dans le cadre de leurs actions et de leurs investissements en matière de transition énergétique et numérique, d'inclusion sociale, de développement économique, d'adaptation et de résilience des territoires.

Considérant la contribution des services publics locaux et régionaux pour relever les nouveaux défis européens, tels que l'accès au logement ou les changements démographiques, et leur capacité à préserver et développer un écosystème territorial, par exemple en matière de santé, d'éducation, de culture, indispensable à la ré-industrialisation de l'Europe et à la cohésion de celle-ci.

Considérant la difficulté à combiner des objectifs nationaux de convergence économique et sociale, ainsi que le propose la Commission européenne, et les principes d'approche territoriale et de partenariat avec les collectivités territoriales, sur lesquelles est basée la politique de cohésion et qui conditionnent son efficacité.

Considérant les conséquences d'une recentralisation de la gestion des fonds de l'UE, conduisant, à l'image du plan de relance européen et du fonds social pour le climat, à refinancer prioritairement les politiques et les investissements de l'Etat, au détriment des projets des collectivités territoriales,

Considérant dès lors que les propositions de la Commission européenne remettent en cause les objectifs, le mode opératoire et les bénéficiaires de la politique de cohésion.

Nous appelons les institutions européennes et le gouvernement français :

- **A sanctuariser le modèle de développement social et territorial** incarné par les interventions des fonds structurels européens, y compris dans le cadre de la révision à mi-parcours des programmes en 2025.

- **A préserver un budget adéquat pour la politique de cohésion post 2027**, en maintenant la part actuelle de ses dotations dans la structure du futur budget européen et un montant, en termes réels, équivalent à celui de 2021-2027.

- **A conserver les priorités stratégiques et territoriales des principaux instruments financiers de la politique de cohésion**, notamment le Fonds européen de développement régional (FEDER), et le fonds social européen (FSE+), ainsi que de la politique de développement rural et de la pêche.

- **A conserver, en France, un mode de gestion décentralisée et territorialisée des programmes européens**, le seul à pouvoir garantir une adéquation entre les priorités européennes et les besoins de l'ensemble des territoires, urbains, ruraux et ultra marins.

- **A lever les freins administratifs et réglementaires** qui, en dépit des mesures de simplification introduites dans la programmation 2021-2027, perdurent et pèsent lourdement sur les porteurs de projet.

- **A mettre en place un système de gestion et de contrôle des fonds européens basé sur la confiance** envers les actions et les projets des collectivités territoriales.

- **A activer, dès à présent, les instances de concertation** entre la Commission européenne, l'Etat et les réseaux de collectivités territoriales permettant d'associer les élus locaux et régionaux à l'élaboration de la position française sur l'avenir de la politique de cohésion

Monsieur Alain MONGET est inquiet concernant l'avenir des fonds européens post-2027, le programme actuel courant jusqu'à cette échéance (2022-2027).

L'AFFCRE alerte les collectivités sur la possible réduction des fonds affectés à la politique de cohésion (FEDER, LEADER, etc.). Ces fonds, essentiels pour l'accompagnement des projets des Communes et Communautés de Communes, pourraient être impactés. Le Pôle Territorial est mobilisé sur ce sujet avec la Région. Une incertitude demeure quant au montant des aides qui seront arbitrées au niveau européen, ainsi que sur la politique de l'Etat concernant leur redistribution régionale. L'objectif est de sensibiliser les élus à cette situation. Le fonds européen territorialisé représente actuellement 3,3 millions d'euros pour la période 2022-2027.

Monsieur MONGET souligne que, si les moyens venaient à devenir insuffisants, et compte tenu du désengagement du Département et d'une partie de la Région, les Fonds Européens deviendraient l'un des seuls co-financeurs de certains projets.

Monsieur MONGET a conclu que des informations complémentaires sont attendues pour 2026 et qu'il en informera les membres du conseil le moment venu.

Jean-François BORAS souhaite revenir sur l'exemple du projet de Langoiran cité par Alain MONGET. Il indique que les initiatives prises sur les communes sont parfois suscitées. En l'occurrence, dans cet

exemple, étant assuré de bénéficier d'un avancement d'aide à hauteur de 50%, c'est grâce à l'existence de ce programme que la commune a fait le choix de ce projet. Il insiste sur le fait que le caractère incitatif invite à mener des projets qui n'auraient peut-être pas été estimés prioritaires.

VOTANTS : 31	POUR : 31	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

2025-65 : Autorisation de signature de la convention de groupement de commande « Moyens d'impressions »
--

18h46 : Départ de Jean-François AUBY.

Vu le Code de la Commande Publique, et plus particulièrement les articles L2113-6 à L2113-8 ;

Le Président expose :

La CdC a missionné un cabinet afin d'établir un diagnostic du parc de photocopieurs et de leur utilisation sur l'ensemble intercommunal, pour étudier la possibilité de mettre en place un groupement de commandes en vue de réduire globalement les coûts.

Sur la base des éléments fournis par le cabinet, le lancement d'une consultation dans le cadre d'un groupement de commandes à l'échelle intercommunale permettrait de diminuer ce coût de 33% à 36% (selon le choix de la location ou l'achat).

Nous entrons désormais dans une phase en 2 étapes concomitantes :

- Constitution du groupement de commandes : il s'agira d'autoriser la création du groupement en autorisant la signature de la convention de groupement de commandes entre la CdC et les communes qui souhaitent participer au groupement. C'est l'objet de la présente délibération.
- Rédaction des pièces du marché avec l'aide du cabinet pour lancement de la consultation.

L'entrée dans le groupement est nécessaire dès à présent afin de dimensionner correctement la consultation à lancer courant octobre 2025. L'intégration au groupement dès à présent ne signifie pas de passer commande pour de nouveaux équipements d'impressions dès maintenant. Chaque commune membre bénéficiera des accords du groupement au moment où ses contrats seront arrivés à échéance. L'accord cadre qui sera passé sera valable 5 ans ; les communes auront donc 5 ans pour commander ou recommander des équipements au travers du groupement. L'idée est de pouvoir lancer les premières commandes à compter de janvier 2026.

Le groupement sera constitué de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers, qui en sera le chef de file et se chargera des procédures de consultation, et des communes de Baurech, Cambes, Camblanes-et-Meynac, Cénac, Langoiran, Latresne, Lignan-de-Bordeaux, Quinsac, Saint Caprais-de-Bordeaux, Le Tourne, Tabanac.

Le cabinet accompagnera les communes tout au long de la période pour respecter les préavis de dénonciation des contrats en cours et la signature des bons de commande du marché.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- **D'ADHÉRER** à la convention constitutive d'un groupement de commandes « moyens d'impression »,
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de groupement de commandes ;

- **DE DESIGNER** Lionel FAYE en tant que représentant de la Communauté de communes auprès du groupement ;
- **D'AUTORISER** le Président à prendre tout acte nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Catherine VEYSSY s'est déclarée favorable au projet de groupement de commande. Cependant, elle a précisé que la commune de Cénac, ayant récemment renouvelé ses contrats, n'a pas encore travaillé sur ce sujet et ne pourra pas adhérer immédiatement au groupement. Elle a demandé la confirmation de la possibilité de rejoindre ce groupement ultérieurement.

Madame Rose PEDREIRA-AFONSO félicite les services de la communauté de communes pour la mutualisation des projets entre les communes et la Communauté de Communes (CdC). Elle a salué la méthodologie de travail réunissant les Directeurs Généraux des Services et les secrétaires de Mairie, permettant d'identifier les besoins techniques communs aux communes, souvent isolées et rencontrant des difficultés sur des sujets d'intérêt territorial. Elle considère cette démarche comme une bonne opportunité et attend d'en évaluer les résultats. Elle a cité en exemple le projet d'application Intramuros, financé par la CdC, que les communes ont intégré à leur propre rythme. Elle a exprimé le souhait que la CdC maintienne cette dynamique d'initiatives mutualisatrices.

Le Président a ajouté qu'il sera nécessaire d'étendre la mutualisation sur de l'ingénierie technique.

VOTANTS : 30	POUR : 30	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

2025-66 : Présentation de l'Appel à Manifestation d'intérêt SPORT

Considérant la délibération n° 2013-23 relative à la Charte intercommunale des sports,
Considérant la Charte éco-responsable intercommunale,

Le Président expose :

Le soutien aux manifestations sportives s'inscrit dans la politique sportive globale de la communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers.

Le présent règlement a pour objet de préciser le cadre d'intervention de la communauté de communes en matière de soutien aux manifestations sportives portées par des associations sportives.

Le soutien aux manifestations sportives fait partie d'une stratégie d'animation, de valorisation et de rayonnement du territoire. A ce titre, pourra être subventionnée une manifestation portée par une association sportive dont le siège social est situé sur le territoire et dont l'intérêt est intercommunal. La manifestation sportive pour laquelle est demandée la subvention communautaire devra répondre aux conditions suivantes :

- Être organisée par une association qui existe depuis plus d'un an,
- Être organisée sur le territoire de la communauté de communes,
- Être un évènement public,
- Intéresser majoritairement les habitants de la communauté de communes,
- Contribuer au rayonnement de la communauté de communes,
- Prendre en compte la dimension écoresponsable.

L'association demandeuse devra signer le contrat d'engagement républicain, remettre le CERFA 12156*06 dûment complété en même temps que le document de demande de subvention spécifique

à la communauté de communes. Ce document précise notamment les engagements de la manifestation en termes d'inclusion ou d'éco-responsabilité. Tout dossier non complet et/ou rendu après la date limite sera rejeté et réputé non éligible.

Les dossiers de demande de subvention concernant un évènement sportif en année n+1 devront être transmis entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre de l'année n. Le dossier devra être complet et retourné à la communauté de communes. La réponse sera apportée au plus tard fin janvier de l'année n+1.

Toutefois, la commission sport se réservera la possibilité d'étudier des demandes exceptionnelles dans la mesure où l'enveloppe budgétaire dédiée n'aura pas été consommée.

La subvention sera versée en une seule fois, après le déroulement de la manifestation. Afin de rendre effectif le versement de la subvention, l'association devra remettre à la communauté de communes :

- Le document CERFA 15059*02 dûment complété établissant le bilan de la manifestation,

L'association bénéficiaire de la subvention devra, sur tous les supports de communication, faire mention de la communauté de communes en apposant le logo communautaire conforme à la charte graphique ou quand cela ne sera pas possible, indiquer clairement le soutien de la communauté de communes à cet évènement.

Des contrôles pourront être opérés. Le non-respect des clauses du présent règlement peut avoir pour effet :

- La demande de reversement partiel ou total de la subvention versée,
- La non prise en compte des demandes ultérieures de l'association.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- **D'ADOPTER** le règlement relatif au soutien aux manifestations sportives d'intérêt communautaire.

VOTANTS : 30

POUR : 30

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

INFORMATION : Sur le calendrier des charges relatif à la mise à jour de la Politique sportive

Le Président indique qu'au cours de différents Bureaux des Maires, il a été acté qu'il fallait mettre à jour la politique sportive de la CdC.

Un cahier des charges a été réalisé par les services et présenté en commission Sport. Il a été transmis à l'ensemble des élus communautaires avec la convocation.

Il n'y a pas de remarques.

INFORMATION : Calendrier des ateliers de travail avec l'A'URBA sur l'habitat

Le Président rappelle que l'A'Urba a été missionnée pour accompagner la Communauté de communes dans la construction collective d'une stratégie en matière d'habitat qui doit permettre de faire aboutir un Plan Local de l'Habitat (PLH). Pour cela, le bureau d'études va accompagner les élus pour poser les éléments de contexte et nous permettre de :

- Nous approprier les premiers éléments de connaissance des réalités du territoire ;
- En retirer les enjeux pour le territoire permettant d'initier les débats sur la future politique communautaire de l'habitat ;
- Nous acculturer sur les outils à disposition des collectivités en la matière.

À cette fin, un calendrier de 3 demi-journées a été communiqué aux communes :

- Matinée du JEUDI 09 OCTOBRE
- Matinée du JEUDI 06 NOVEMBRE
- Matinée du JEUDI 18 DECEMBRE

Le Président rappelle que pour que ce sujet puisse être abordé et réfléchi de manière collective, il serait pertinent que les élus soient présents en complément des techniciens en charge des questions d'urbanisme sur les communes.

Marie-Claude AGULLANA ajoute qu'il serait intéressant d'associer le travailleur social pour appréhender les questions de logements.

Julian SANABRIA explique que l'A'URBA a insisté sur la nécessité que l'ensemble des communes soient représentées par des élus.

Maxime LARONDELLE demande le contenu de ces ateliers ?

Le Président répond que l'objectif porte sur la réflexion de l'habitat sur le territoire (les moyens mis en œuvre, les difficultés pour certaines catégories sociales d'accéder à l'habitat, un travail complémentaire des PLU...).

Rose PEDREIRA-AFONSO ajoute que le dernier travail autour de la fresque était intéressant. Il a permis aux élus de comprendre qu'un PLU n'est pas toujours suffisant. Un PLU comme celui de Cambes qui a tendance à tout figer, génère des problématiques locatives et immobilières. Nous constatons que nous n'avons pas toujours des offres d'habitats répondant aux besoins de l'ensemble de la population.

Le Président informe qu'il était au conseil d'administration de REV quelques jours auparavant. Il y est constaté de grandes difficultés de logement et de mobilités pour les travailleurs de cette structure. Le constat est le même pour les saisonniers, les cuisiniers... Malgré un certain nombre de logements dits « sociaux » sur le territoire, force est de constater que ce n'est pas suffisant. Même s'il n'y a pas d'obligation particulière à ce sujet, il incite sur le fait que c'est un travail à réaliser.

Rose PEDREIRA-AFONSO souligne un déséquilibre constaté : jusqu'à 90% des nouveaux logements construits par des organismes comme Gironde Habitat sont d'emblée attribués par les institutions à des individus en grande précarité. Cela laisse un faible pourcentage pour les personnes qui, bien que rencontrant de sérieuses difficultés de logement, ne répondent pas aux critères d'urgence pour bénéficier d'une solution.

Ronan FLEHO répond que c'est un sujet éminemment financier au-delà des démarches d'accompagnement. Nous sommes sur un territoire où le foncier est actuellement hors de prix, surtout pour les bailleurs sociaux. Ils ne peuvent plus acheter les terrains à 200-300€ le mètre carré. L'offre aujourd'hui est très restreinte et la forte demande entraîne une augmentation des prix. Les bailleurs sociaux ne peuvent plus intervenir. À cela s'ajoute la problématique d'éloignement et de mobilité. Il y a un autre sujet que les élus devront porter dans le prochain mandat, c'est le sujet technique et notamment juridique de l'habitat mobile qui pourrait correspondre à une catégorie de population telle que les saisonniers, des habitants en difficultés familiales ou professionnelles

temporaires. Il y a des solutions notamment foncières sur les communes et aujourd'hui c'est interdit sur tous les PLU. L'installation d'un mobilhome sur notre territoire est quasiment impossible aujourd'hui.

Dans le cadre de la commission attractivité, nous avons eu connaissance de l'existence d'une entreprise qui construit des Tiny house. C'est une solution de logement de petite capacité permettant de répondre aux besoins de la population.

Le Président répond que c'est très important. Il y a aujourd'hui sur le territoire une population relativement aisée qui vient s'installer. Il serait important de rétablir un certain équilibre.

Ronan FLEHO ajoute que le débat est passionnant. Il rejoint le Président sur l'arrivée de la population aisée. Mais il s'aperçoit qu'il y a une dégradation de beaucoup d'habitats y compris sur une commune comme Latresne (logements insalubres avec des personnes en grande difficulté sociale, des logements divisés en plusieurs habitations de moins de 15m²).

Marie-Claude AGULLANA souhaite remercier Ronan FLEHO pour son intervention. C'est une réalité, cela fait quelques années qu'elle alerte sur le sujet. Elle est ravie de cette prise de conscience sur le territoire. Elle confirme qu'il y a des « marchands de sommeil » et des gens qui vivent dans des conditions déplorables. En tant que Maires, nous avons parfois l'occasion de pousser des portes et d'être surpris par certains logements qui d'un point de vue extérieur ne reflète pas l'intérieur. Elle pointe également les propriétaires qui louent à un coût excessif des logements qu'elle qualifie de « taudis ». Elle est ravie que les élus s'attaquent à ce problème.

Georges LAYRIS a une question concernant un document qui a été transmis avec la convocation et ne fait pas l'objet d'un point à l'ordre du jour. C'est une enquête sur les transports abordée en commission mobilité. Il souhaite des éclaircissements sur la notation concernant la question sur la connaissance des mobilités sur le territoire. Il ne comprend pas le choix de la notation qui n'est pas en adéquation avec le reste de l'enquête.

Jean-François BORAS répond que c'est un sujet que les élus s'attachent à résoudre depuis le début du mandat. Il tient à redire que la Région « nous balade » sur ce sujet avec le COM.

Alain MONGET informe que le 17 octobre prochain, le Pôle Territorial organise la convention des Maires à Lignan de Bordeaux. Le sujet sera autour de la coopération territoriale et l'occasion de fêter les 25 ans du PETR. Il serait ravi que les élus puissent participer à ce temps d'échange.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

La Secrétaire de séance



Patricia SIMON



Le Président



Lionel FAYE

Publié le 31/10/2025